

AVIS

RUR.22.157.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) émanant de Weerts Logistic Park XII dans le cadre de la construction de trois bâtiments logistiques au sein du parc d'activités économiques « Garocentre Trimodal » à La Louvière

Avis adopté le 25/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 25/02/2022
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2022 : 2467

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22/03/2022

Avis

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 22 mars 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées par le Bureau ARCHITEAM dans le cadre de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement. Comme le confirme la Direction DNF de Mons dans son avis (réf. 802.7(61)5735), les mesures et aménagements prévus par le demandeur (recréation d'habitats favorables à l'espèce (mares), déplacement des pontes/larves, confinement de zones durant le chantier si nécessaire, etc.) devraient permettre le maintien des populations de Crapaud calamite tout en offrant des possibilités de connexions écologiques. Les conditions formulées par la Direction de Mons visant à préciser les modalités de mise en œuvre de ces aménagements écologiques compensatoires devront également être prises en compte.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »